

Confiance

S'avançant
Le commandement de S.E. j'avois fait arrêter à Paris, aussi tôt que j'ay eu avec M.
les ambassadeurs y estoient arrivés pour conférer avec M. Knut le d'Orléans
apres de celle dont S.E. m'a voulu honorer. Lors S.E. Knut me fit tout abord enten-
dre Capes avoir obtenu de luy en les plus variées affaires de luy deux ou trois mots
en pas sans faullement, qu'il n'avoit point d'autre ordre, que de s'informer seulement d'un
certain Proces de S.E. dont tantfois il n'eust fait nullement hincome; lequel estoit venu de
jugez, il en avoit mandé son sentencement à S.E., dont il attendoit réponse. Me faisant par
ainsi attendre icy en vain dix journées, sans avoir son confesser avec luy; quoy que je me so-
ye rendu tous les journées précisément en la Maison à l'Epine où il m'a obligeu fois as i-
ens. Laquelle paix tantefois ne viendroit en aucune compte, si S.E. en eust été venu
Or encor que j'avois bien voulu qu'il n'eust pas apert devant nous en disions un
peu confes; Siloys ce que j'avois astenu pour beaucoup des raisons, déduites du bonheur
que S.E. en doit porter sans plaidement. Sentement leoy vous d'accord avec moy, q
il S.E. n'eust fait ce que j'avois mandé à ditz leys, qu'Elle pourroit renvoyer avec des p's.
Par j'ancis ne fuit on je plie grande mesance, qu'en a Xere par vooste connivence.
Ce bâble de Rappartement dudit Proces a dit fait bâti à nostre sollicitation apres le fin-
gement donne, Ulys avey gagné vooste Proces: car si j'eusse esté evné, je vous eusse con-
derné à dixmille ans d'arrêlage. Et le President de Maule dit: la cause de este Pein-
ce ne a esté trop bonne: Les Gaiors en sont dû proceder contre Mr. le Roi d'Orange,
alors ils quisenct emporté leur fait. Chezoy Monseigneur & nous n'y ayons rien en
li de nostre costé & de tout ce qui se pouvoit faire: Mais si j'eusse dire, vous avey trop
abandonné un affaire si importante que sans le nom de Madame pouvoit conster
soixante voies quatre vingt millier à S.E. En l'ete de laquelle les Gaiors monstrent au p're
une letter, par laquelle S.E. de tres bonnes memoires l'ont fait offrir son bras main
de 18. millier le p'te este Pretension, le plaignant parmi les autres dudit Proces. Vray
qu'on pouvoit trouver aspre de l'ordement pour gagner este Caïs; Mais vous n'a-
vez pas des gens qu'y puissiez vaquer, & trop d'autres affaires sur les bras: Voila
bon away methuy ordre au payment, affin que les Gaiors par Recueillons, laissons &
autres diaboliques ne troublent ny incommodent le innocent; come laquelle ress a l'autre
tous ce qui se pourroit faire son Nom. L'escuse vous sera donne par le S. R. R. Knut
M. j. il vous gardera en vooste Chancellerie, pour faire tout voir à la Poste.

Pour l'autre François, savoir ad: d'Elmoüf, qui donnez p[er] le mal, si
ny procès d'un autre façon qu'au fait au Procès de Saire, foy dit tous au long
entièrement à Mr. Knott & lui communiqué copie de ce Mémoire que je lais
toujours pour instruction, fles 2, come aussi une copie d'une permission que j'ay obtenu
Mr. le Comte Jean de Nevers, fles 3, de ce qu'il nous sera nécessaire, non seulement pour
ces de lad Dame d'Elmoüf, mais pour celles de Charny (si vous songez à lad p[er]ce
tenant à S.E.). Souvenez vous Monsieur d'au[re]s lettres d'Acce & du 3 Juillet 15
que je lais ay en nos mains & adjointe aussi icy une Copie fles 4. En fin de laquelle
doyez quel service j'ay rendu à S.E. en l'obtention desd papiers. Je m'y espargne
correction, pourront que je domine tant au pays; Et aussi tollez je les autres, je vous
donnerez avis, point pour niver siement lad Dame; qui le casse affirme come un
dans des cassures, mais vous mordra, quand elle sortira la liaison propre & vous n'i
ferez point. Car estoit tant vaste cause de lad Dame contre S.E. que une boute de
en restant croi ma toussainte à votre damage. Pour l'amour de la Dame, affi
elle n'ay aucun préjudice au Procès de Saire contre S.E. je vous conseille de faire
par vos Gens de Paris vos demandes auxd Saïres au nom de Mad: la Béch: de Lancy
comme la galle y a plusté son nom; affi que ce soit au regard de S.E. ces inter alias
S.E. fera au r[ec]te parler de meilleurs huissiers. Mr. le Cardinal, en quelqu'en autre
affaire de lad Dame d'Elmoüf; mais non plus tôt que quand nous aurons es mains
papiers du Comte: Cest qui sera encor devant le St. Remy, il plait à Dieu & je dem
au pays. En attendant vous ferez soignement chercher par vos gens du conseil
les p[er]s qui se trouvent parmi ceux qui sont en order, & come que lequel p[er]
ce, contre lad Dame d'Elmoüf & le Admiral Barbot, et les envoiez à Paris, da
tant qu'elles meritent bien cette peine & soin: come avec la galle S.E. sortira entier
des mains de toutes les François & bonshommes en France: ce qui est un grand com
pas fait. Brief, qui conques veult du bien à ce Rienç la, il vous conseillera, quoy que
ste femme vous ne disse rien desadreant, que vous ne deitez point tarder de
l'engager en celle liaison; favorable leur Procès. Envoyez le il vous plait: si non
me confessez ny jure, que je vous ay p[er]mission que vous ay arrivé par mes
co avec Saire: encor que la demande de celle soit tout p[er] le p[er]sonne.
Et par
faudra leavoir le Personnage à Paris à qui l'adresser, felon y voildroit mandez quel
chose pour lad affaire. A cause de la touz laisstoy à un tel un p[er] le p[er]sonne de S.E.
dont prouver toutes fureur que este femme chicanise pourroit faire quand elle

font temps, & S.E. empêché en Campagne, quand les Princes plaident, vous savez qu'ils ont l'objets aux lois comme les plupartis, & tous sont bons causes & déclarées par leurs qualités éminentes.

Et affin que je n'oublie rien, mais vous savez tout en mon absence, je vous donne ces adresses que le S^r Brûl Preuvene au grand conseil ays esté prescuré contre laud Dame d'Ellestrut, qui demeure en la cour de l'archevêché de Tournai, & ten-
tes fiefs de M^r le Prince d'Orange dans Provin.

Quand aux Prétentions des Mes Dames de Nevers au Bourbone, j'en ay response de M^r de
Mauvaise, l'electeur & de Bonnillier come agents pour les autres, qu'elles ne peuvent qu'obtenir
avantage de ce qu'elles m'ont accordé & chacune d'as, car il doit mille Reichsdalers
chacune: m'accusant à bon escient par leur lettres, que je suis trop partial & pour S.E., com-
me aussi cause unique que ces affaires ays été suspendues si long temps, Et que sans moy elles
les bûssent où j'ignorais il y a plus qu'un an: Et me rapporant ensuite de savoir de
S.E. si elles n'y pourront entendre, qu'en cas elles pourraient & finiraient l'arbitrage
d'autant à tout effet en obat d'ester juge. A quelle fin elles ont déjà fait des ser-
par le S^r Maurice un écrit aux M^r les arbitres, come un recueil de toutes les pieces
produites ay devant, & demandent jugement. Laquelle piece j'ay retrouvé à leur
temps & la y remis monter (les occupations l'ont fait permis) à Mr. Ruyens, pour vous
en donner primitivement avis. Et vous, pris M^r le sieur de Mespierre de representez bien à S.E.
ce que je vous ay dit de bonheur à la Haye: Vous assurerez que les arbitres sont
génés de bien & de conscience (comme je crois), qu'ils condamneront assurément S.E. à un
no brasé coup de grande somme: considéré qu'assez ces deniers mille Reichsdalers ne
payent seulement le regard de ce que S.E. leur doit de justice. Pour moy je me suis
bien fait grande chose lors que j'ay déposé mes Dames de fe contenter chae-
cune de dons mille Reichsdalers: entendu qu'il faut beaucoup plus, & S.E. verra
en fin quel profit elle aura de cet arbitrage: sans toucher à ce que je vous dis de bon
che, estoit à la Haye, lorsque toutefois S.E. devrait à mon avis plus considérer que
arguer me faire. Si je fuisse venu en votre quartier pour led sujet, come j'avois al-
lors promis & offert pour l'amour de S.E., je l'en eusse fait sortir de dix mille Reichs-
dalers à chacune: Car j'avois & j'ay encor un mot à part de la main propre de M^r
de Mauvaise, dont je me suis servi au profit de S.E. A droite vous me mande-
rez que vous ne m'avez pas confié la confection, affin que mon entourage n'ait pas
d'autre S^r Mauvaise que le leur donner plus d'ombrage. Car voyant qu'on m'impute tout
& qu'il y va toutefois de la confidence de trahir ces Dames tout a fait de ce que j'eusse dit.

ne & humain lez est don, je ne m'en m'fboray plz pour n'en deplaire à S.E: car je n'ay jam
en graces à bien, la langue double. Au payement dudit argent S.E. pourroit bien
mander terme, & cela sans empêche entre fere & soües. Cest que je vous dis entre nous,
dant au contraire, qu'elles sont lez compte d'avoir argent content. Ainsi fait
je n'ay vostre responses & monsra la volonté de S.E. Je leur renvoiez leur fait, que
je n'ay pas en disponer comme il leur plaira.

Toussaint la Comté de Châlons, Mr. le Prince de Condé y a fait son entier en grande
pe en la Ville capitale d'icelle, il y a quatre semaines, contre apporche de lad. Ville
un grand boule appelle Pouilly. Le reste de lad. Comté est encor à ceux qui la tenaient
paravant. Voila comment on mesnage de vostre bien, correspondant que vous croez de
vostre, où astez occuper ailleurs. Mr. le Marquis de Mirebeau perefieur d'icelle, cuy
que tous les biens de Bourgogne fuisseut à Mad. la Duchesse de Languedoc, luy offri-
fix ans, puis de vass fa mort, un accord & accommodement de lad. Comté; ainsi
il paie; Et lors volez le coeur remis dans le ventre par vostre sœur.

moys blonde d'autant plz volontiers que l'entretien de ce Prince, que je les voye ne
goz d'aucun, qui pluivant y debroit & pourroit quelque faire fonger. Et apoy
tachez à n'en astez pas importun, si autre que je doûte si pourra la je le veu: non au
pour mon particulier j'y ay aucun intress, si non celuy qui procede de ma puce t
ton, dont j'ay esponné la partie de S.E. & de sa Maison, entend qu'ille est l'ordi-
nre & usage.

Voila ce que j'ay done d'absoir encor voulur en vo-
sin, pour ma dernière descharge, voyant que lad. S.E. n'y pourra pas tellement
que, comme la necessité de lad affaire le requiert. Je m'en vay en ma maison, que
d'avoir voulut servir à S.E. Il estoit tenu à moy: Vous suppliez de bien con-
se que je vous mande, & me croire fort véritablement

Monsieur

de Paris ce 28 Juill

1634

De votre bienheureuse & ses affections /
tous

J. P.